

COMMUNAUTE DE COMMUNES « MORET SEINE & LOING » - 77250
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° : 2022.235

Date de convocation : 22 juin 2022

Date d'affichage : 22 juin 2022

L'an deux mille vingt deux

Le vingt-neuf juin à 20 h 00

Nombre de Conseillers

En exercice : 50

Présents : 29

Votants : 44

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Légalement convoqué, s'est réuni à
la salle polyvalente à Treuzy-Levelay**

OBJET : Budget Annexe M14 – CISP

Adoption du Compte Administratif – Exercice 2021

ÉTAIENT PRÉSENTS :

CHAMPAGNE SUR SEINE : M. KERIGER, Mme AUFILS

FLAGY : M. DESVIGNES

LA GENEVRAYE : M. OTLINGHAUS

MONTIGNY SUR LOING : Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET

MORET-LOING-ET-ORVANNE : M. FONTUGNE, M. JOCHMANS, Mme DUMAS-PRIMBAULT, M. POUILLIER,
Mme GRAU, M. ATLAN, M. LOEUILLLOT, Mme THALAMY

NONVILLE : M. BELLIOU

REMAUVILLE : Mme PENIFAURE

SAINT MAMMES : M. SURIER, Mme PIAT, M. BRUMENT

THOMERY : M. MICHEL, M. TROUBAT, Mme DUPONT

TREUZY LEVELAY : Mme PILLOT

VERNOU LA CELLE SUR SEINE : M. MOMON, M. BEUDAERT

VILLECERF : M. DEYSSON

VILLEMARECHAL : Mme KLEIN

VILLEMER : M. BEAUFRETON

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS

CHAMPAGNE SUR SEINE : M. GONORD représenté par M. KERIGER

Mme BAYE représentée par M. MOMON

M. GIRY représenté par M. KERIGER

Mme GRONGNARD représentée par M. MOMON

MORET-LOING-ET-ORVANNE : M. ZAKEOSSIAN représenté par Mme DUMAS-PRIMBAULT

Mme GAUDIN représentée par Mme GRAU

Mme SAVAL-BONNET représentée par M. FONTUGNE

Mme EYRIGNOUX représentée par M. ATLAN

M. BODIER représenté par M. POUILLIER

Mme SOUCHARD représentée par M. JOCHMANS

Mme EPIKMEN représentée par Mme MONCHECOURT

PALEY : M. COCHIN représenté par Mme PENIFAURE

SAINT MAMMES : M. PERRIN représenté par M. SURIER

VERNOU LA CELLE SUR SEINE : Mme DARGNAT représentée par M. BEUDAERT

VILLE SAINT JACQUES : M. DUCHATEAU représenté par M. DEYSSON

Envoyé en préfecture le 09/07/2022

Reçu en préfecture le 09/07/2022

Affiché le **12 JUL. 2022**

ID : 077-247700032-20220629-2022235-BF

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 09/07/2022
Reçu en préfecture le 09/07/2022
Affiché le **12 JUL. 2022**
ID : 077-247700032-20220629-2022235-BF

Délibération n° 2022.235

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS

CHAMPAGNE SUR SEINE : Mme ROUZAUD

DORMELLES : M. LARGILLIERE

MORET-LOING-ET-ORVANNE : M. SEPTIERS

NANTEAU SUR LUNAIN : M. GUIMARD

THOMERY : Mme PATTYN

VILLEMARECHAL : M. GOISET

Mme MONCHECOURT a été désignée secrétaire de séance.

Conformément aux articles L. 1612-12, L.2121-14 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Communautaire, après avoir préalablement approuvé le compte de gestion 2021 établi par le Comptable Public, élit à l'unanimité, Madame MONCHECOURT pour présider la séance et procéder au vote du Compte Administratif 2021.

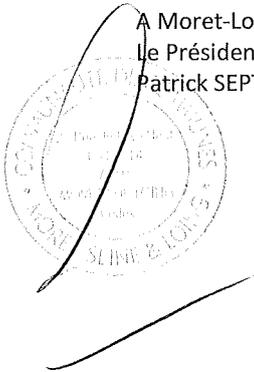
Monsieur SEPTIERS se retire de la salle pour laisser la présidence à Madame MONCHECOURT.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOpte le Compte Administratif du Budget Annexe CISPD de l'exercice 2021 ;**

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents

A Moret-Loing-et-Orvanne, le 29 Juin 2022
Le Président
Patrick SEPTIERS

Le secrétaire de séance
Sylvie MONCHECOURT



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 09/07/2022
 Reçu en préfecture le 09/07/2022
 Affiché le **12 JUL 2022**
 ID : 077-247700032-20220629-2022235-BF

Délibération 2022.235



COMPTE ADMINISTRATIF 2021
BUDGET ANNEXE
CISPD

Dépenses de Fonctionnement		Recettes de Fonctionnement	
011 – Charges à caractère général	0 €	70 – Produits des services	0 €
012 – Charges de personnel	0 €	73 – Impôts et taxes	0 €
014 – Atténuation de produits	0 €	74 – Dotations et participations	0 €
65 – Charges de gestion courante	0 €	75 – Produits de gestion courante	0 €
66 – Charges financières	0 €	76 – Produits financiers	0 €
67 – Charges exceptionnelles	0 €	77 – Produits exceptionnels	0 €
68 – Dotations semi-budgétaires	0 €	78 – Reprises provisions semi-budgétaires	0 €
022 – Dépenses imprévues	0 €		
023 – Virement à la section d'investissement	0 €	042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	0 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	0 €	002 – Excédent de fonctionnement reporté	519,73 €
TOTAL	0 €	TOTAL	519,73 €

Dépenses d'Investissement		Recettes d'Investissement	
20 – Immobilisations incorporelles	0 €	13 – Subventions d'investissement	0 €
21 – Immobilisations corporelles	0 €	16 – Emprunts et dettes assimilées	0 €
23 – Immobilisation en cours	0 €	23 – Immobilisation en cours	0 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	0 €	10 – Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0 €
27 – Autres immobilisations financières	0 €	1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	0 €
020 – Dépenses imprévues	0 €	021 – Virement de la section d'exploitation	0 €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	0 €	040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	0 €
Restes à réaliser	0 €	Restes à réaliser	0 €
001 – Solde d'exécution négatif	0 €	002 – Solde d'exécution positif	0 €
TOTAL	0 €	TOTAL	0 €

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 09/07/2022

Reçu en préfecture le 09/07/2022

Affiché le

ID : 077-247700032-20220629-2022235-BF

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.